

La Foulée Equestre en Roumois

Association de Cavaliers Randonneurs du Roumois & d'Ailleurs



Adresse mail : assofer27@gmail.com

Facebook : La F.E.R (Foulée équestre en Roumois)

Blog : <http://cavaliersroumois27.eklablog.com>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

- Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les divers points qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association La Foulée Equestre en Roumois (la F.E.R).
- Ce Règlement Intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. En adhérant à La Foulée Equestre en Roumois, chaque membre s'engage à respecter le présent règlement. Tout manquement à ce règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du membre n'ayant pas respecté un de ces articles.

Article 1 - Esprit de l'Association :

- L'Association La Foulée Equestre en Roumois a pour vocation la pratique, la promotion et le développement de l'équitation d'extérieur et la défense & la sauvegarde des chemins de randonnées équestres (cf statuts de l'Association – Article 2).
- L'Association est composée de cavaliers indépendants, participant ou non aux sorties de la F.E.R, ainsi que de personnes impliquées dans les activités de l'Association (membres actifs), et/ou qui bénéficient des avantages offerts par l'adhésion à l'Association (cf Centrale d'Achats).

Chacun de ses membres est invité à s'impliquer dans la vie de l'Association :

- En organisant au minimum une randonnée tous les trois ans, avec l'aide de l'un des membres du Conseil Collégial, et/ou d'un membre actif et en participant à l'organisation des manifestations (rallye, Assemblée Générale, bivouac, rando de 3 jours)
- En participant aux activités liées aux sorties & évènements organisés par la F.E.R (ex : débroussaillage des chemins, entraide entre cavaliers, repas ou goûters partagés lors des randos, etc ...)
- En communiquant et échangeant ses infos & retour d'expériences via les outils mis à disposition par la F.E.R (Cf Article 7 – Communication, Blog & page Facebook F.E.R)

Article 2 - Cotisation & adhésion :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil Collégial. La période de validité des adhésions s'étale sur l'une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les adhésions pourront se faire à partir du mois de novembre de l'année précédente, ou en début d'année à l'occasion de l'Assemblée Générale, ou en cours d'année pour les nouveaux.

Article 3 - Ethique & Respect des Règlements :

- Les membres de l'Association se doivent respect et entraide ; ils doivent également respecter l'esprit sportif.
- Les membres propriétaires d'équidés s'engagent à veiller avant tout au bien-être et à la bonne santé de leur animal
- Les membres respecteront les règlements de la FFE en vigueur, (voir en particulier la Charte Ethique du Cavalier et Meneur de Pleine Nature), le Code de la Route, ainsi que tout autre règlement touchant à la pratique de l'équitation
- Tout manquement au respect du présent Règlement, mauvais comportement social ou à cheval, ou mise en danger d'autrui ou du cavalier lui-même, entraînera son exclusion de l'Association.

Article 4 - Responsabilités & obligations, Assurances :

- Chaque cheval participant à une sortie ou à un évènement organisé par la F.E.R devra être identifié (carnet & numéro SIRE), en bonne santé, à jour de ses vaccins & de ses vermifuges*
- Chaque cavalier devra être titulaire d'une RC (Responsabilité Civile) pour la pratique de l'équitation en extérieur, qui assure les dommages que lui-même ou son cheval peuvent causer à un tiers*
- En tant que propriétaire d'équidé(s), il devra également souscrire à une assurance responsabilité civile nominative pour chacun de ses équidés (RCPE) s'il souhaite participer aux sorties de plusieurs jours ou aux rallyes*

* Ces documents sont à fournir à la prise ou au renouvellement de toute adhésion.

- Outre ces assurances obligatoires, La F.E.R. recommande fortement à ses cavaliers de souscrire à une assurance dommages corporels individuels permettant de garantir le paiement d'indemnités en cas d'accident avec séquelles graves.
- Les membres sont responsables civilement si, au cours de l'activité associative, ils causent un dommage à l'Association elle-même, à d'autres membres ou à des tiers.
- Les membres sont pénalement responsables des infractions dont ils sont l'auteur dans le cadre de la vie associative.
- L'Association ne pourra être tenue pour responsable des accidents dont pourraient être victimes les cavaliers membres ou les équidés lors de la pratique de l'équitation, que ce soit à titre individuel ou entre membres.
- L'Association aura souscrit un contrat d'assurance couvrant toutes les manifestations qu'elle pourra organiser.

Article 5 - Participation aux Sorties de la F.E.R :

- Les sorties à cheval se font par petits groupes, selon les affinités (chevaux & cavaliers, niveaux équestres, lecture de la carte, etc...). Ces sorties F.E.R ne sont pas encadrées, les membres du Conseil éventuellement présents ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'incident ou d'accident.
- Les circuits proposés pour ces sorties sont des circuits préalablement reconnus par nos membres et validés par le Conseil Collégial. Une ou plusieurs cartes sont remises au départ de chaque rando ; il appartient à chaque cavalier(e) de juger si lui et/ou son cheval sont aptes à prendre le départ pour ce parcours. L'Association ne saurait être tenue pour responsable en cas d'aléa ou d'imprévu survenu sur le parcours le jour de la sortie.

- Les sorties F.E.R sont réservées aux seuls membres de l'Association ; pour des raisons d'assurance, tout nouveau cavalier devra adhérer à l'Association pour pouvoir y participer
- Chaque cavalier est responsable de sa monture, et doit en avoir une bonne maîtrise : avant d'intégrer un groupe de cavaliers F.E.R, tout nouveau cavalier devra avoir effectué au moins une sortie test, accompagné d'un membre de l'Association ayant minimum 3 ans d'ancienneté, ce qui permettra d'évaluer son niveau équestre et le comportement de son cheval. Si ces sorties tests ne sont pas concluantes, ce cavalier ne pourra intégrer les sorties en groupe tant que les problèmes ne seront pas résolus. Il restera cependant Membre de la F.E.R et bénéficiera des autres avantages liés à son adhésion
- Tout enfant mineur devra être accompagné de ses parents lors des sorties, qui se feront sous la responsabilité de ses parents.
- Le port du casque : est obligatoire pour tout cavalier mineur ; il est fortement conseillé pour tous les cavaliers. Le non-port du casque reste de l'entière responsabilité du cavalier, l'Association ne saurait donc être tenue pour responsable en cas de blessure lors d'un accident.
- En conclusion de ce chapitre, les cavaliers devront respecter les Consignes de Sécurité F.E.R jointes en Annexe.

Article 6 - Centrale d'Achats & achats groupés :

La FER négocie certains prix auprès de plusieurs fournisseurs partenaires, afin de proposer à ses adhérents des tarifs préférentiels : soins, aliments, vétérinaires, maréchaux, formations, etc

- Seuls les Membres de la F.E.R peuvent bénéficier de ces tarifs, et doivent respecter la confidentialité des informations qu'ils détiennent sur ces fournisseurs privilégiés.
- En cas d'achat groupé (Tshirt, casquettes, gilets, etc ...) toute commande sera payable d'avance.

Article 7 – Communication, blog & réseaux sociaux :

Lorsqu'ils communiquent sur le blog de la F.E.R ou sur les réseaux sociaux (page Facebook F.E.R), il est demandé à tous les membres de l'Association d'éviter de publier :

- une information (ex : conseils, soins & santé, etc ...) sans en avoir vérifié les sources au préalable – le cas échéant, citer la source de l'information
- tout message, photo, propos ou autre information non conforme à la déontologie de l'Association, ou pouvant choquer l'opinion publique et véhiculer une mauvaise image de cette Association,
- des informations à caractère publicitaire (sauf dans le cas où l'adhérent recommande un fournisseur ou un prestataire dont il connaît et a vérifié la qualité de ses prestations),
- le nom d'une personne, des tarifs, ou des informations sur cette personne - en particulier lorsqu'il s'agit d'un professionnel - sans avoir eu son accord au préalable

Chaque membre autorise la parution de photos, vidéos, ou tout autre article, publiés à l'occasion des sorties et activités organisées par l'Association (droit à l'image), sauf avis contraire stipulé par ce membre au Conseil Collégial.

Le présent Règlement pourra être modifié et actualisé à tout moment par le Conseil Collégial qui devra faire parvenir la nouvelle version aux membres.

En (re) prenant son adhésion à la F.E.R, chaque Adhérent cochera, sur sa fiche d'adhésion, la case prévue à cet effet stipulant qu'il a bien pris connaissance du présent Règlement Intérieur.

Sa signature sur ce document attestera du fait qu'il a bien compris le Règlement, et qu'il l'approuve en tous points.